

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de séance
du lundi 29 septembre 2025
à 20h00

Date convocation :	19/09/2025
Publication :	19/09/2025
Nombre de conseillers municipaux :	27
Présents :	14
Procuration(s) :	5
Votant(e)(s) :	19
Absent(e)(s) :	8

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

Ouverture de séance à 20h00

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Présent(e)s	Michel CAPDECOMME / Pierre SEROUGNE / Liliane GALY / Elia RIUS / Matthieu SEVESTRE / Karin CHALUT / Marc FAURE / Anne GAVALDA / Sylvie MOREAU / Nathalie MORENO / Michel MASCLET / Marie-Gisèle MASCLET / Emmanuel ROSTIROLLA / Morad MAACHOU
Procuration(s)	Ameline ALCOUFFE à Liliane GALY / Magali VERHAEGHE à Elia RIUS / Philippe DIAS à Michel CAPDECOMME / Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU / Nathalie BOUCARD-BOURGAULT à Pierre SEROUGNE
Absent(e)(s)	Gilles VACHER / Cyril DOS SANTOS / Olivier ESTRISPEAU / Stéphanie LANG-LALANNE / Laurence MEYNIER / Thierry PARIS / Martine KEANE / Françoise ROQUES
Président	Michel CAPDECOMME

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir des fonctions de secrétaire.

Madame Liliane GALY se propose pour être secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame Liliane GALY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 16 juin 2025.

Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? Pas de remarques, il est fidèle à nos discussions et décisions. Je vous consulte pour l'approuver

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

I/ Décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

2025-28 du 27 mai 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-380

Article 1 : D'accorder un terrain de 3,50m² dans le cimetière communal au nom des demandeurs susvisés afin d'y fonder une concession collective pour l'inhumation des demandeurs pour une durée de cinquante ans, à compter du 23 mai 2025 jusqu'au 22 avril 2075.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 400 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

2025-29 du 16 juin 2025 : Domaine public – Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec SAS Experimental Brewery

Article 1 : D'approuver la convention valant promesse d'autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle sise zone NI sur l'esplanade des Pins à Roquettes d'une emprise d'environ 763m² pour une exploitation commerciale estivale et temporaire de type restauration collective sur place ;

Article 2 : De limiter cette exploitation à une durée annuelle de 2 mois et 29 jours maximum ; cette durée pouvant s'étaler de juin à fin septembre ;

La présente autorisation est valable pour cinq (5) années à compter de la présente année de signature ;

Article 3 : De créer pour ladite exploitation une redevance domaniale d'un montant forfaitaire fixe de 600 € / mois d'occupation effective de la parcelle mentionnée à l'article 3 de la convention annexée (*dès l'installation des équipements, hors exploitation commerciale compris*) ;

Article 4 : De préciser que la création de ce tarif est liée uniquement à ladite exploitation commerciale suite à manifestation d'intérêt spontané mentionnée ci-dessus ; que le présent acte ne vaut que pour ladite convention. La Décision du Maire fixant les tarifs domaniaux en vigueur reste valable.

2025-30 du 1^{er} juillet 2025 : Finances – Demande de Subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunesse) pour l'année scolaire 2025-2026

Article 1 : D'inscrire l'action de « La citoyenneté de demain à travers la jeunesse d'aujourd'hui » dans le cadre du programme TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNES de l'année 2025-2026 et solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, une aide financière pour :

Désignation	Montant HT des dépenses prévisionnelles acceptées
T.L.P.J. 2025-2026	3 500,00 € Dont financement communal = 1 000 € & financement sollicité du TLPJ/CG31 = 2 000 €

2025-31 du 3 juillet 2025 : Finances – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-213 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2025-32 du 4 juillet 2025 : Finances – Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation écologique d'un montant total de 2 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation énergétique du groupe scolaire

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 2 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique
Montant : 2 600 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2025-33 du 15 juillet 2025 : Finances – Acte « annule et remplace » modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances de « dépenses générales de faible montant et dépenses extérieures du service jeunesse »

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Roquettes.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la mairie de Roquettes, 6 rue Clément Ader, 31120 ROQUETTES.

ARTICLE 3 : la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 4 : la régie d'avances de « dépenses générales de faible montant et de dépenses extérieures du service jeunesse » a pour but le paiement des dépenses suivantes :

- dépenses générales d'un montant inférieur à 300 € pour des frais de matériels, alimentation, restauration, frais de transport, affranchissement, licences logiciels, abonnements, magazines, hébergements, plantes, fournitures administratives.
- dépenses du service jeunesse nécessaires à ses activités situées hors de la commune : location de véhicules et de matériels, frais d'alimentation, matériels, frais de transport, droits d'entrée, restauration, hébergement.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires,

2° : Carte bancaire,

3° : Virements

4° : Chèques bancaires.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Toulouse.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la commune la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les mandataires suppléants ne perçoivent pas d'indemnité de manquement des fonds.

2025-34 du 15 juillet 2025 : Finances – Création d'une braderie de livres et création des tarifs temporaires correspondants

Article 1 : De créer une braderie temporaire des livres sortis des fonds publics de la médiathèque de Roquettes. Cette braderie se tiendra devant le Complexe Dominique Prévost (CDP) pendant le forum des associations le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 17h30. Un stand de ventes tenu par les élus désignés dans l'acte de régie de recettes sera affecté spécifiquement à cette activité.

Article 2 : De créer trois tarifs temporaires de vente des livres :

✓ Livre jeunesse : : 1 euro

✓ Livre de poche adulte avec étiquette blanche : 1 euro

✓ Livre adulte : 2 euros

Article 3 : De préciser que la création de ces tarifs est liée uniquement à l'évènement mentionné ci-avant ; que le présent acte ne vaut que pour ledit évènement et complète temporairement la *décision n°2024-11 en date du 16 février 2024* actuellement en vigueur.

Article 4 : Préciser que cette recette de fonctionnement sera imputée sur le Budget de la commune et reversée par subvention à l'association du secours catholique sous réserve de l'adoption de la délibération afférente au prochain conseil municipal.

2025-35 du 21 juillet 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-381

Article 1 : D'accorder un terrain de 3,50m² dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé afin d'y fonder une concession individuelle pour l'inhumation de Monsieur Pascal HOLEY, pour une durée de trente ans, à compter du 21 juillet 2025 jusqu'au 20 juillet 2055.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 250 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

2025-36 du 20 août 2025 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2025-49CF

Article 1 : D'accorder une case dans un columbarium du cimetière communal au nom de la demandeuse susvisée afin d'y fonder une concession collective pour l'inhumation de Eliette GALY, Stéphanie TONINATO, Ambre PAPE, Marie-Noëlle TONINATO et Élisabeth DELAMARCHE pour une durée de trente ans, à compter du 19 août 2025 jusqu'au 18 août 2055.

Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 450 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public.

Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2025, à l'article 70311, code fonction 025.

2025-37 du 16 septembre 2025 : Finances –Modification des tarifs communaux

Article 1 : De fixer les tarifs communaux suivants, applicables dès que cette décision aura été rendue exécutoire, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision la modifie ;

Article 2 : De créer un tarif pour l'installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place dans la limite de 5 tables et 20 personnes maximum ;

D'actualiser les noms des salles et du bâtiment du Château suite à la délibération modifiant ces noms ;

De supprimer les tarifs des emplacements du marché de plein vent suite à la suppression de ce dernier ;

Objet	Tarif
Location salles, équipements municipaux	
Salle des fêtes, Espace Jean Ferrat aux particuliers roquettois	600 euros (caution 1200 euros)
Salle Antoine de Saint-Exupéry ou le Petit Prince au Château, espace culturel François Mitterrand aux particuliers roquettois	200 euros (caution 1 000 euros)
Salle Antoine de Saint-Exupéry et le Petit Prince au Château, espace culturel François Mitterrand aux particuliers roquettois	300 euros (caution 1 000 euros)
Salle Antoine de Saint-Exupéry au Château, espace culturel François Mitterrand aux particuliers roquettois pour une cérémonie funéraire.	gratuit
Salles par les associations Roquettoises (associations loi 1901) et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels adhère la commune, pour des activités à caractère non lucratif.	gratuit
Salles pour des réunions politiques par des candidats pendant une campagne électorale, ou par des partis politiques en dehors des campagnes électorales, ou pour des réunions syndicales par des syndicats professionnels.	gratuit
Équipements municipaux à des personnes morales ou physiques pour l'organisation d'activités à caractère lucratif.	20 euros par jour
Droits de place pour l'évènement "Clin d'œil à l'art" (ouvert à plusieurs corps d'artisanat) (par emplacement).	50 euros
Salle de réunion du RAM	10 euros / heure (caution 100 euros)
Droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune (on sort ce soir,...)	
Spectacles tous publics	
à partir de 16 ans	5 euros
les moins de 16 ans	3 euros
les moins de 8 ans	gratuit
Spectacle enfants	gratuit
Droits de place pour stationnement commerçants ambulants ou spectacles	
Commerçant ambulant ou spectacle	25 euros / jour
Abonnement mensuel par camion payable au trimestre	20 euros / jour

Installation de tables et de chaises au droit des commerces dont l'activité est liée à la consommation sur place (payable au trimestre) dans la limite de 5 tables et 20 personnes maximum	5 euros / jour
Activités foraines	
Métier forains (baraques, stands divers, manèges, etc...)	8€/ml
EMPLACEMENT/ GRANDES CARAVANE	35 euros
EMPLACEMENT/DEMI-CARAVANE	20 euros
Occupation du domaine public hors commerces ambulants :	
Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.	gratuit
Autres occupations (hors occupation par des réseaux, donnant lieu à des décisions spécifiques ou à un tarif fixé règlementairement) :	
pour une occupation entre 1 et 5 jours	1 €/m² par jour
pour une occupation entre 6 et 30 jours (avec un forfait minimum fixé au tarif de 5 jours)	0,25 €/m² par jour
pour une occupation annuelle (avec un forfait minimum fixé au tarif de 30 jours).	0,10 €/m² par jour
Jardins Partagés	1 euro/ml (+ caution équivalente)
Vente de denrées alimentaires :	
Hors Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
Parts de gâteau, crêpes, tartes, etc.	0,50 euro
Sandwiches	3 euro
Sandwiches avec frites	4 euro
Saucisse ou merguez /frites	3 euro
Barquette de frites	1,50 euro
Assiette de tapas	3 euro
Thé, café, chocolat, petite bouteille d'eau	0,50 euro
Autres boissons	1,50 euro
Au sein du Centre Animation Jeunesse (CAJ) :	
Thé	0,10 euro
Compote	0,40 euro
Barre chocolat	0,50 euro
Glace	0,50 euros
Boissons	0,70 euro
Formule goûter (une barre ou une glace + une compote + une boisson)	1,50 euro
Cimetière	
Case du columbarium	
pour 15 ans	250 euros
pour 30 ans	450 euros

Concession en pleine terre (3,5 m²).	
pour 30 ans	250 euros
pour 50 ans	400 euros
Concession pour caveau, monument, tombeau (6 m²).	
30 ans	400 euros
50 ans	700 euros
Cavurne (1 m²)	
15 ans	100 euros
30 ans	200 euros
50 ans	300 euros
Adhésion annuelle	
A la Médiathèque	
Habitants ou travailleurs Roquettois, élèves inscrits à l'école de Roquettes et leurs parents, habitants des communes du Muretain Agglo.	gratuit
Remplacement d'une carte de médiathèque perdue	2 euros
Au Centre Animation Jeunesse (CAJ)	
Roquettois	15 euros
Extérieurs	30 euros
Sortie et séjour	
Repas	3 euros
Sorties	Entre 3euros et 20 euros
Séjour	Déterminé selon le type de séjour et le quotient familial
Copie de documents administratifs communicables :	
page de format A4 en noir et blanc	0,15 euro
page de format A3 en noir et blanc	0,30 euro
page de format A4 en couleurs	0,30 euro
page de format A3 en couleurs	0,60 euro
pages de format supérieur au format A3	Coût réel de la facture chez un imprimeur
CD-Rom	2,50 euros
Envoi par la Poste	Tarif en vigueur
Remplacement de clef	
Cle simple	15 euros
Cle sécurisée premier niveau	60 euros
Cle sécurisée deuxième niveau	90 euros
Cle sécurisée troisième niveau	120 euros

Article 3 : La présente décision abroge la décision 2024-11 du 16 février 2024 et se subroge de plein droit aux anciennes décisions prises sur le périmètre de la présente décision.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

II/ Délibérations

Ordre du jour :

1. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Secours catholique... 8
2. Finances - Tarification des collectes de dépôts sauvages..... 9
3. Finances - Mandat spécial dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires de France 2025 10
4. Finances - Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL 11
5. Intercommunalité - Rapport d'activité annuel du service public du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)..... 14
6. Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent à temps complet au service Médiathèque dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité- 15
7. Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent à temps complet au service technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité-Année 2025 16
8. Ressources humaines – Désignation de Madame Stéphanie LACAZE en qualité de coordonnateur d'enquête du recensement de la population 2026. 17
9. Ressources humaines – Autorisation de recrutements d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2026 18
10. Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif dit P.E.C (Parcours Emploi Compétence) 19

1. Finances - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Secours catholique

Délibération n°2025-04-01

Rapporteuse : Madame Nathalie MORENO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Vu la décision n°2023-27 du 30 août 2023 portant création d'une braderie de livres et création des tarifs temporaires correspondants ;

Vu la décision n°2023-33 du 09 octobre 2023 portant modification de l'acte de création de la régie de « recettes diverses » (avenant n°6) ;

Considérant que l'association du Secours catholique sise 1, avenue Pierre de Coubertin – 31120 Roquettes, participe au lien social de la commune ;

Considérant que la municipalité souhaite reverser les recettes exceptionnelles de la vente de livres de la braderie organisée par la médiathèque de Roquettes le samedi 6 septembre dernier à ladite association ; que les recettes issues des livres désherbés s'élèvent à 532 euros ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie MORENO et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser le versement d'une subvention de 532 euros à l'association du secours catholique ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie de Muret;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

2. Finances - Tarification des collectes de dépôts sauvages

Délibération n°2025-04-02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de renforcer la lutte contre les dépôts irréguliers de déchets dans l'espace public, la Ville de Roquettes souhaite mettre en place un dispositif destiné à dissuader les auteurs de ces incivilités qui représentent chaque année un coût supplémentaire pour la collectivité publique.

En effet, lorsque des déchets sont abandonnés ou déposés sur la voie publique, leur traitement et leur enlèvement impliquent des sujétions très lourdes en termes d'organisation et de gestion, mobilisant de façon constante des moyens matériels et humains dont les interventions ne peuvent être planifiées.

Indépendamment des sanctions pénales applicables à ces infractions, les services techniques de la Ville procèdent à l'enlèvement de ces dépôts et au nettoyage des salissures qu'ils provoquent, sans que cela se fasse aux frais du ou des personnes qui en sont responsables.

Aussi, dès lors que le responsable est identifié par l'agent assermenté, il est proposé d'instaurer une tarification des collectes des dépôts sauvages, qui s'ajoutera à la sanction pénale déjà encourue.

Le coût moyen de la collecte représente un montant de 140 euros correspondant à la mobilisation de deux agents pour une durée de deux heures. En outre, s'il s'agit d'amener du tout-venant, le coût du traitement par le prestataire s'élève à 200 euros par tonne en 2024.

Il est ainsi proposé de fixer un tarif forfaitaire de 300 euros nets de taxe par intervention, afin d'avoir un caractère suffisamment dissuasif. Un coefficient multiplicateur de 2 (soit un tarif forfaitaire de 600 euros) est également proposé en cas de présence de gravats et un coefficient multiplicateur de 20 (soit un tarif forfaitaire de 6 000 euros) est proposé en cas de présence de déchets toxiques et/ou amiantés.

Matthieu SEVESTRE demande quel agent sera assermenté : ce n'est pas prévu dans un premier temps. À ce jour, ce sont le Maire et les adjoints qui peuvent relever des infractions car l'ASVP est en arrêt.

Matthieu SEVESTRE précise que dans 75% des cas les incivilités ont lieu dans des espaces privés et demande ce que l'on peut faire dans ces cas : il faut contacter le syndic pour lui demander d'intervenir. La Mairie ne peut intervenir d'office que s'il y a un risque d'« insalubrité ».

Emmanuel ROSTIROLLA souhaite savoir si cette délibération peut être attaquée en justice :

Monsieur le Maire lui répond que oui de la même manière que l'ensemble des délibérations

Monsieur le Maire précise que la mise en place de la vidéo protection devrait également diminuer ce type d'incivilités.

Elia RIUS demande si, en cas de récidive, la collectivité peut imposer des travaux d'intérêt général :

Si le procureur décide de poursuivre suite à la plainte, ce sera le juge qui pourra prononcer comme peine des travaux d'intérêt général.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De fixer la tarification du service de collecte des dépôts sauvages comme suit :
 - ✓ 300 euros nets de taxe par intervention ;
 - ✓ Majoration de cette tarification avec l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 en cas de présence de gravats ;
 - ✓ Majoration de cette tarification avec l'application d'un coefficient multiplicateur de 20 en cas de présence de déchets toxiques et/ou amiantés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'indiquer que le recouvrement des sommes correspondantes s'effectuera par l'intermédiaire d'un titre de recettes émis par la Ville sur le fondement de la présente délibération tarifaire ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérécours Citoyens* www.telerecours.fr.

3. Finances - Mandat spécial dans le cadre du 107^{ème} Congrès des Maires de France 2025

<i>Délibération n°2025-04-03</i>

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

Vu, les articles L.2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser les frais de missions des élus dans le cadre des manifestations de grande ampleur ;

Considérant l'organisation du 107^{ème} congrès des annuel Maires qui se tiendra en novembre 2025 à Paris ;

Avant de procéder au vote, Monsieur Michel CAPDECOMME sort de la salle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	18
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De donner un mandat spécial à Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire, pour représenter la commune de Roquettes lors du 107ème congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris ;
- D'autoriser la prise en charge des frais de séjour à hauteur de 140 € pour l'hébergement, 20 € par repas. Les dépenses de transport seront remboursées au réel sur présentation de pièces justificatives. Sont comprises : l'aller-retour en train, en avion ou en voiture (indemnités kilométriques), les frais de péage, de métro, de taxi, de bus, de tram et de parking ;
- De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 65312 « Frais de mission et de déplacement » ;
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télerecours Citoyens* www.telerecours.fr.

4. Finances - Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026/2029 Collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL

Délibération n°2025-04-04

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%

2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Évolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- ✓ la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- ✓ le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- ✓ l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- ✓ la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- ✓ une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- ✓ des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- ✓ des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Anne GAVALDA demande à quelle catégorie d'agent s'adresse exactement cette assurance.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle s'adresse à l'ensemble des agents de la collectivité

Matthieu SEVESTRE demande pour combien d'années. L'année 2029, est-elle comprise ou non :

Monsieur le Maire lui répond que le contrat s'applique du 01 janvier 2026 31 décembre 2029.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEROUGNE et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au trésorier;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télerecours Citoyens* www.telerecours.fr.

5. Intercommunalité - Rapport d'activité annuel du service public du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Délibération n°2025-04-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 20250405/01 : Synthèse du rapport d'activité 2024 du SDEHG

ANNEXE 20250405/02 : Rapport d'activité 2024 du SDEHG

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment à son article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDEHG a fait parvenir à la Commune de Roquettes, un rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2024.

Considérant que ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil municipal ;

Le rapport du SDEHG est soumis à l'assemblée délibérante concerne l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De prendre acte du rapport d'activité annuel 2024 du SIVOM SDEHG ;
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au SDEHG ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

6. Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent à temps complet au service Médiathèque dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité-

Délibération n°2025-04-06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent au sein de la Médiathèque, pour l'emploi d'un(e) Assistant(e) Médiathécaire au grade d'Adjoint du Patrimoine, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort d'accueil public et pour l'organisation d'animation scolaires et d'évènements littéraires et culturels pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Assistant(e) Médiathécaire à temps complet.

Morad MAACHOU demande si la collectivité est tenue de notifier l'accroissement de travail temporaire.

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité doit ouvrir les postes correspondant aux accroissements temporaires d'activité. Elle peut le faire au fil de l'eau ou anticiper et prévoir des postes en début d'année pour plus de réactivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide:

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De créer un emploi non permanent d'Assistant(e) Médiathécaire au grade d'Adjoint du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Assistant(e) Médiathécaire à temps complet.

- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télerecours Citoyens* www.telerecours.fr.

7. Ressources humaines – Recrutement d'un agent contractuel : création d'un emploi non permanent à temps complet au service technique dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité-Année 2025

Délibération n°2025-04-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non-permanent au sein du Service technique, pour l'emploi d'un(e) Agent(e) technique polyvalent, sur le grade d'Adjoint Technique, à temps complet afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les missions d'entretien et de maintenance du patrimoine public pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent(e) polyvalent (e) aux espaces verts à temps complet.

Marc FAURE demande s'il y a un planning de tonte par quartier, prévu par les services techniques :

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a un bien planning hebdomadaire des activités des espaces verts qui évolue en fonction des urgences et de la météo

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide:

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De créer un emploi non permanent d'un(e) Agent(e) technique polyvalent, sur le grade d'Adjoint Technique, à temps complet pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} octobre 2025 au 31 mars 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Agent(e) polyvalent(e)aux espaces verts à temps complet.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2025.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

8. Ressources humaines – Désignation de Madame Stéphanie LACAZE en qualité de coordonnateur d'enquête du recensement de la population 2026.

Délibération n°2025-04-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu la candidature de l'intéressée,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 04/11/2024.

Considérant que le coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être soit un élu local (maire, adjoint ou conseiller municipal) soit un agent de la commune ou de l'EPCI.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Liliane GALY demande si la personne pourra exécuter les deux tâches :

Monsieur le Maire lui répond que la collectivité s'est organisée pour que ce soit le cas.

Matthieu SEVESTRE demande si la personne sera payée double puisqu'elle travaille également à la Médiathèque :

Monsieur le Maire lui répond que si cette mission nécessite des dépassements d'horaires, l'agent sera payé en heures supplémentaires. Par ailleurs, pendant la mission l'agent bénéficiera d'un IFSE plus important.

Elia RIUS demande combien de temps cela représente.

Monsieur le Maire lui répond que la mission de coordonnateur correspond à environ un mi-temps sur la période.

Michel MASCLET demande si nous aurons le résultat du recensement rapidement

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre le retour de l'INSEE. Les publications liées au nombre d'habitants correspondent au recensement ou estimations de l'année N-2

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De désigner Stéphanie LACAZE, Adjointe du patrimoine contractuelle, en qualité de coordonnateur d'enquête du recensement de la population 2026, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
- De lui octroyer la somme de 90€ pour chaque journée de formation, (45€ pour une demi-journée),
- De lui octroyer une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

9. Ressources humaines – Autorisation de recrutements d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2026

Délibération n°2025-04-09

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 04/11/2024.

Considérant que comme tous les 5 ans, l'INSEE demande aux communes de moins de 10 000 habitants de faire le recensement de la population, qui pour la commune de Roquettes se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 et qu'il est nécessaire de recruter des vacataires. Au préalable, dans la première quinzaine de janvier, l'agent recenseur aura suivi deux demi-journées de formation, et aura réalisé une tournée de reconnaissance des adresses du secteur entre ces deux sessions de formation.

Considérant que cette mission se prête bien au recrutement d'un vacataire avec une tâche précise, une discontinuité de l'engagement dans le temps, et une rémunération rattachée à l'acte.

Le rapporteur précise que :

- ✓ La rémunération pour les vacataires du recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2026 sera de 1,72 € par bulletin individuel, et 1,13 € par feuille de logement. Ces rémunérations seront versées quelles que soient les modalités de retour de ces documents (format papier ou dématérialisé).

- ✓ La rémunération de la demi-journée de formation et la demi-journée de reconnaissance sur la base d'un forfait brut de 45.00€/demi-journée.
- ✓ Le nombre de vacataires recrutés sera dans la limite de 8, compte tenu du nombre de logements à recenser.

Karin CHALUT demande si la population sera prévenue de la venue d'un agent recenseur. Elle propose que l'information soit associée à un trombinoscope.

Monsieur le Maire répond que toutes les informations nécessaires seront transmises aux roquettois et qu'il faut étudier la question du trombinoscope.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide:

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'émettre un avis favorable,
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie et de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

10.Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent dans le cadre du dispositif dit P.E.C (Parcours Emploi Compétence)

Délibération n°2025-04-08

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 01/12/2025.

En vigueur depuis janvier 2018 le P.E.C, parcours emploi compétences, est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Les P.E.C sont conclus sous la forme de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (dit C.A.E). A préciser que l'État, par l'intermédiaire du prescripteur, verse une aide aux employeurs. Son taux de prise en charge s'applique sur une durée de travail hebdomadaire modulable entre 20h00 et 26h00, rémunéré au SMIC.

C'est un contrat de droit privé d'une durée initiale de 9 à 12 mois maximum, renouvelable pour une durée de 6 mois minimum et 12 mois maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant l'arrêté préfectoral de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 28/02/2025 fixant le montant de l'aide de l'État à 30% du SMIC pour les CAE du secteur non marchand.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser Monsieur le Maire de créer un poste d'agent technique polyvalent aux Espaces Verts à compter du 01/12/2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- De préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale minimale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- De fixer la durée hebdomadaire minimale de cet emploi à 20h00 pouvant être modulée dans la limite d'un temps complet en fonction des nécessités de services.
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire avec la possibilité de majorer le taux horaire de 20%.
- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

III / Informations

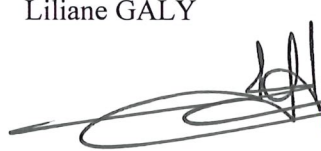
- 1- Prochain conseil municipal prévu le lundi 15 décembre 2025 à 20h sauf nécessité de tenue d'un conseil complémentaire avant décembre
- 2- De plus en plus de plaintes sont adressées à la mairie en raison de difficultés de cohabitation entre les promeneurs, les propriétaires de chiens, ainsi qu'entre les propriétaires eux-mêmes.

Une campagne de sensibilisation à la cohabitation avec les chiens sera prochainement engagée. À cet effet, un groupe de travail sera créé. Il sera chargé de formuler des propositions visant à améliorer la qualité de cette cohabitation.

IV / Questions diverses

Fin du Conseil à 21h15.

La secrétaire de séance,
Liliane GALY



Monsieur le Maire,
Michel CAPDECOMME

